

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Lafuma.*

# LAFUMA GROUPE

## MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE

### AU TITRE DE L' OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LAFUMA

**Anneyron, le 10 décembre 2013**

Le présent communiqué de presse est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 612-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°13-663 en date du 10 décembre 2013 sur la note d'information établie par Lafuma SA en réponse (la « Note en Réponse ») à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Calida Holding AG (l'« Offre »).

La Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Lafuma ([www.groupe-lafuma.com](http://www.groupe-lafuma.com)) et peut être obtenue sans frais auprès de Lafuma SA, 6 rue Victor Lafuma, 26140 Anneyron.

Il est rappelé que l'Offre a été déposée dans la perspective du franchissement par Calida Holding AG des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote de la Société, du fait de l'engagement irrévocable pris par Calida Holding AG de souscrire à une augmentation de capital réservée pour un montant total de souscription de 35 millions d'euros au prix de 14 euros par action, par émission de 2 500 000 actions nouvelles (l'« Augmentation de Capital Réservée ») sous les seules conditions (i) d'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, (ii) d'approbation de l'Augmentation de Capital Réservée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, (iii) d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire et par l'assemblée spéciale de la Société de la suppression des droits de vote double, (iv) d'octroi par l'Autorité des marchés financiers du visa sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée et (v) de délivrance par l'AMF d'un avis de conformité de l'Offre devenu définitif.

L'engagement de Calida Holding AG à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée sera caduc si celle-ci n'est pas réalisée à son profit avant le 31 décembre 2013. Par conséquent, l'Offre, causé par la situation d'offre obligatoire devant résulter du franchissement des seuils de 30% de capital et des droits de vote de Lafuma devant intervenir au résultat de l'augmentation de capital sera lui aussi caduc.

Compte tenu de la décision de l'Autorité de la concurrence du 5 décembre 2013 d'autoriser l'opération, du visa n°13-658 en date du 10 décembre 2013 de l'AMF sur le prospectus préparé dans le cadre de l'admission des actions résultant de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'avis de conformité de l'Offre publié par l'AMF le 10 décembre 2013, l'engagement de Calida Holding AG de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée reste donc soumis à (i) l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, (ii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire et par l'assemblée spéciale de la Société de la suppression des droits de vote double, et (iii) au caractère définitif de l'avis de conformité de l'OPA délivré par l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives à Lafuma (notamment juridiques, financières et comptables), seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités de diffusion.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : [infos-finance@lafuma.fr](mailto:infos-finance@lafuma.fr)  
NewCap. Sophie Boullia / Emmanuel Huynh – Tél : 01 44 71 94 91 – [lafuma@newcap.fr](mailto:lafuma@newcap.fr)  
LAFUMA est coté sur NYSE Euronext Paris. Euroclear : 3526. Reuters : LAFU.PA. Bloomberg : LAF FP

*L'accès à la Note en Réponse et à tout document relatif à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Lafuma décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.*